



## Véhicules routiers — Caravanes et remorques légères — Charge statique sur les boules d'attelage

*Road vehicles — Caravans and light trailers — Static load on ball couplings*

Ce rapport a été établi par le Comité Technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*.

Il préconise, pour les limites de la charge statique sur la boule d'attelage, des valeurs différentes de celles actuellement retenues par le Groupe d'Experts de la construction des véhicules (WP 29 — CEE/ONU). C'est ce qui a conduit le sous-comité ISO/TC 22/SC 4, *Caravanes et remorques légères*, à proposer la publication d'un rapport technique; il a été jugé souhaitable d'attendre que la position des différents pays vis à vis des spécifications ISO et de celles du projet de règlement du WP 29 se soit clarifiée.

De plus, un additif prenant en considération les dispositifs stabilisateurs doit être préparé.

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

### 1 OBJET

Le présent Rapport technique fixe les valeurs limites de la charge statique appliquée verticalement par les caravanes ou remorques légères sur les boules d'attelage montées sur les véhicules tracteurs.

### 2 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent Rapport technique s'applique aux caravanes et remorques légères dont le poids maximal autorisé ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Il ne s'applique pas aux remorques non équipées de freins, ni à celles comportant deux essieux.

### 3 RÉFÉRENCES

ISO 1103, *Véhicules routiers — Caravanes et remorques légères — Boule d'attelage — Caractéristiques dimensionnelles*.

ISO 1176, *Véhicules routiers — Poids — Vocabulaire*.

### 4 CONDITIONS DE MESURAGE DE LA CHARGE STATIQUE

4.1 Le véhicule remorqué, caravane ou remorque, doit être placé sur un plan horizontal et le centre du logement de la boule d'attelage dans la tête d'attelage doit être situé dans les limites de hauteur indiquées par l'ISO 1103.

4.2 La valeur de la charge statique doit être mesurée selon une ligne d'action verticale passant par le centre du logement de la boule d'attelage dans la tête d'attelage.

4.3 La caravane, ou la remorque légère, doit être chargée jusqu'au poids maximal autorisé. Les charges doivent être réparties selon les spécifications du constructeur.

CDU 629.11.013.5

Réf. n° : ISO/TR 4114-1979 (F)

**Descripteurs** : véhicule routier, caravane, remorque, accouplement, attelage à boule, mesurage, charge statique.

© Organisation internationale de normalisation, 1979 •

Imprimé en Suisse

Prix basé sur 3 pages

5 VALEURS DE LA CHARGE STATIQUE

Les valeurs de la charge statique mesurées dans les conditions spécifiées ci-dessus doivent être situées dans les limites ci-après.

Limite supérieure

Droite AB d'équation  $y = 0,12 D$ , limitée aux points A d'ordonnée 50 daN et B d'ordonnée 120 daN, complétée par les horizontales  $y = 50$  daN pour les abscisses inférieures à celle de A et  $y = 120$  daN pour les abscisses supérieures à celle de B.

Limite inférieure

Droite EF d'équation  $y = 0,07 D$ , limitée aux points E d'ordonnée 30 daN et F d'ordonnée 85 daN, complétée par les horizontales  $y = 30$  daN pour les abscisses inférieures à celle de E et  $y = 85$  daN pour les abscisses supérieures à celle de F :

où

$$D = \frac{W_M \times W_R}{W_M + W_R}$$

$W_M$  étant le poids total maximal constructeur (véhicule tracteur), en décanewtons.

$W_R$  étant le poids maximal autorisé (véhicule tracté), en décanewtons.

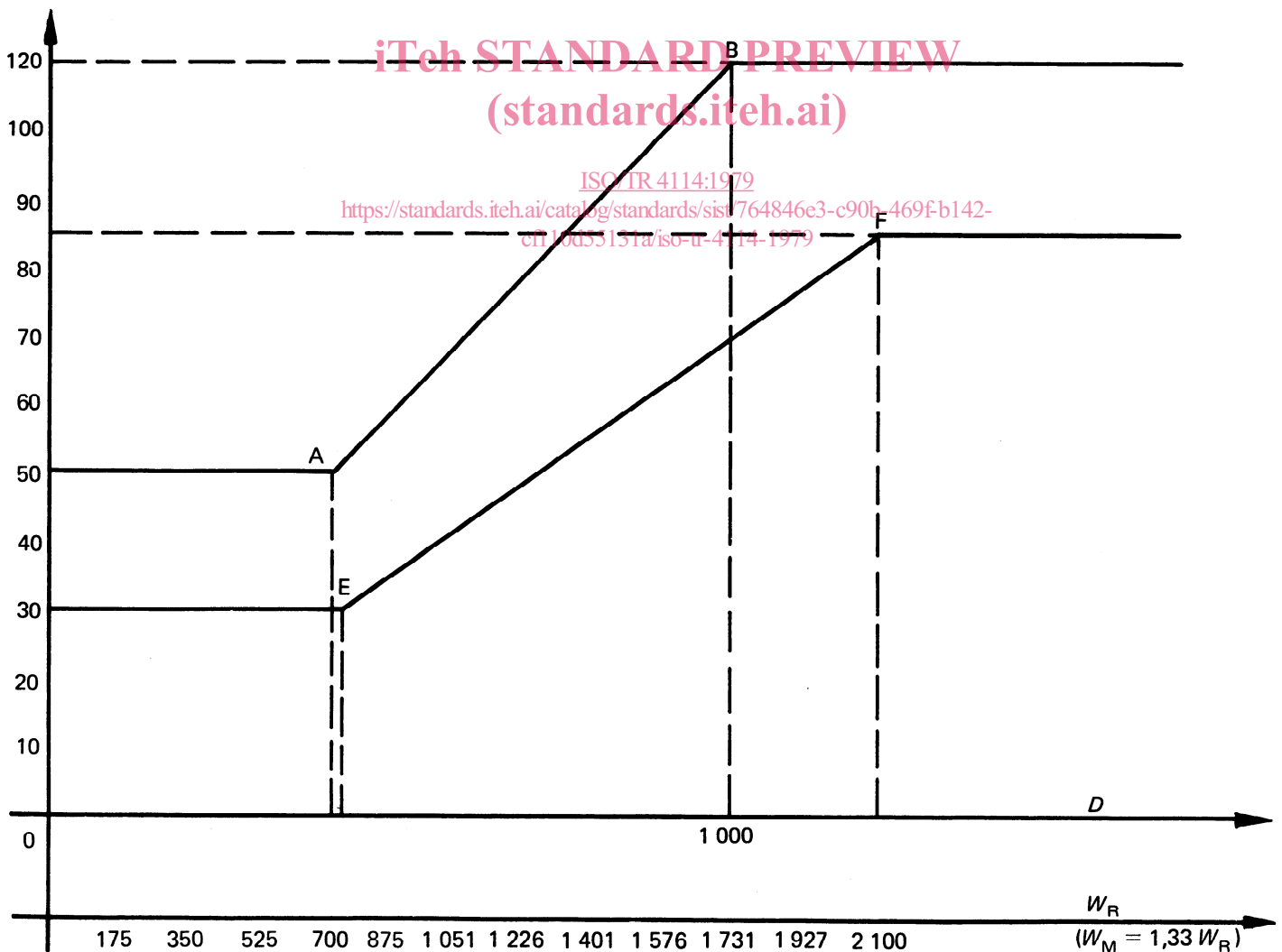


FIGURE 1 – Limites de la charge statique

### 5.1 Application au véhicule tracteur

La charge statique maximale autorisée est fixée par le constructeur du véhicule tracteur entre les limites supérieures et inférieures données par la formule ci-dessus.

### 5.2 Application à la remorque

Pour calculer la charge statique pour la remorque, la valeur maximale du poids du véhicule tracteur est définie comme suit :

$$W_M = 1,33 W_R$$

sans prendre en considération le poids réel du véhicule tracteur effectivement utilisé.

## 6 MARQUAGE

Les valeurs limites de la charge statique doivent être indiquées sur la plaque apposée à l'avant de la caravane ou de la remorque.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO/TR 4114:1979](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/764846e3-c90b-469f-b142-cf110d55131a/iso-tr-4114-1979)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/764846e3-c90b-469f-b142-cf110d55131a/iso-tr-4114-1979>

Page blanche

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO/TR 4114:1979

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/764846e3-c90b-469f-b142-cf110d55131a/iso-tr-4114-1979>